



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 54485

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le démantèlement de la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Il apparaît que, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, décidée par le Gouvernement, une large part de ses effectifs devrait rejoindre la direction générale à la cohésion sociale, sous direction handicap. Le délégué et un cabinet restreint devraient rester en place, indépendants mais pour combien de temps ? Il lui demande si cette réorganisation est réalisée aux seules fins d'économiser des deniers publics ou si c'est une façon de limiter un des modes de prise de parole des personnes handicapées. Nous sommes bien loin de ce que d'aucuns espèrent, à savoir un rattachement de cette politique transversale du handicap directement au Premier ministre.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH). La DIPH a été créée en 1995. Toutefois, suite aux propositions formulées par le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) et dans le cadre des objectifs de la révision générale des politiques publiques, il est apparu indispensable de renforcer la cohérence interministérielle et la transversalité de la politique du handicap. C'est pourquoi un décret du 6 novembre 2009 a créé un comité interministériel du handicap (CIH), placé auprès du Premier ministre et chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'État en direction des personnes handicapées. Présidé par le Premier ministre et composé des ministres chargés des politiques à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles, ce comité a vocation à coordonner et faire coïncider les différentes approches de l'ensemble des ministères. Il doit notamment être vigilant quant au respect de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire et à l'accès aux droits des personnes handicapées et de leurs familles. La préparation de la conférence nationale du handicap, que la loi du 11 février 2005 a prévu de réunir tous les trois ans, et l'adoption du rapport du Gouvernement au Parlement qui doit suivre la tenue de cette conférence, font également partie de ses missions. Depuis le 11 novembre 2009, un secrétaire général, nommé et placé auprès du Premier ministre, assure le secrétariat du CIH, la préparation des séances et le suivi des décisions. Il reprend ainsi l'essentiel des attributions de la DIPH. Il assure à ce titre le secrétariat du CNCPH et de l'Observatoire national de la formation, de la recherche et de l'innovation sur le handicap (ONFRIH). La direction générale de la cohésion sociale, qui intègre les anciens collaborateurs du DIPH, apporte tous les appuis nécessaires au secrétaire général du CIH. Enfin, le CIH a été installé par le Premier ministre le 9 février 2010. Il impulsera à l'avenir la dynamique nécessaire afin de garantir une mise en oeuvre volontariste et opérationnelle de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription** : Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54485

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire** : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 juillet 2009, page 6810

**Réponse publiée le** : 27 juillet 2010, page 8373